



### **Procès-verbal valant compte rendu Conseil Municipal du 7 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre, le conseil municipal de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

#### **Date de convocation**

1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **Présents (11)**

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme GAURY Angélique Adjointes ;

Mme ARQUEY Patricia, Mme AURAIN Christiane, Mme FLEURIOT Carole ; M. DEYRIARD Cédric, M. MAINET Aurélien, M. MEUNIE Jean-Christophe, M. ORGET Julien, Conseillers municipaux.

#### **Pouvoirs (02)**

Mme BERTRAND Nathalie à M. DEYRIARD Cédric.

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie à M. BERNADET Alain.

#### **Excusés (06)**

Mme BANOS Catherine, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme CHAUDERON Catherine, Mme POINSTAUD Aurélie. M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET Rudy.

#### **Secrétaire de séance**

Mme ARQUEY Patricia.

#### **Auxiliaire**

M. FRATTI Romain.

---

#### **Ordre du jour :**

0. Compte rendu de la réunion du 9 novembre 2021 ;
1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
2. Ordures ménagères ;
3. Boucle pédestre ;
4. Décision modificative n°4 ;
5. CLECT : Approbation du rapport du 25 novembre 2021 et attributions 2022
6. Application de l'entretien professionnel à certains agents contractuels ;
7. Report des congés annuels non pris pour raison de santé ;
8. Rapport des commissions ;
9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
10. Communications du Maire ;
11. Rapport des délégués ;
12. Divers ;
13. Questions diverses.

## **0. Compte rendu de la réunion du 9 novembre 2021**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité de membres présents.

### **1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire indique que suite à l'installation de Mme FLEURIOT, la composition des commissions municipales a été modifiée.

Ils convient donc d'adapter le règlement intérieur.

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur modifié.

### **2. Ordures ménagères**

M. DULUC présente au conseil un rapport (diffusion de photos) sur les containers d'ordures ménagères laissés sur le trottoir en permanence. Des habitants commencent à interpeller les élus sur ce phénomène qui dégrade le paysage urbain.

Pour essayer de lutter contre ce phénomène, le conseil décide dans un premier temps d'alerter la population de façon préventive par le biais des outils de communication disponibles (bulletin municipal, PanneauPocket, ...). S'il n'y a pas d'effet constaté, un arrêté municipal pourra être pris.

### **3. Boucle pédestre**

M. ORGET rappelle que dans le cadre de la commission environnement de la CdC du Sud Gironde, un travail est effectué sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La CdC a proposé une boucle pour Saint-Maixant, mais celle-ci semble plus adaptée aux vélos qu'aux piétons. Le département peut apporter une aide logistique et financière.

En parallèle, l'office du tourisme Sauternes Graves Landes Girondines propose une boucle de randonnée sur Saint-Maixant et Verdélais. Cette boucle n'est pas aidée par le département.

En s'inspirant de ces deux projets, M. ORGET et M. DULUC présentent aux conseils une 3<sup>e</sup> boucle. Celle-ci se ferait uniquement sur Saint-Maixant et suivrait les points les plus intéressants de Saint-Maixant (cabanes de vignes, lavoir, point culminant, ...). Elle viendrait compléter le chantier international Concordia dont l'objectif est de mettre en valeur les cabanes de vignes. Ce projet pourrait être proposé à la commission environnement de la CdC dans le cadre du PDIPR. Le conseil valide le projet à l'unanimité.

M. ORGET signale qu'il va se renseigner sur la signalétique et les aides départementales.

### **4. Décision modificative n°4**

Vu le budget primitif 2021 de la Commune ;

M. le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative n°4 qui se résume comme suit :

| Désignation  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|--|-----------------------|-------------------------|
| D 6413 : Personnel non titulaire                   |                       | 10 000.00 €             |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>          |                       | <b>10 000.00 €</b>      |
| R 6419 : Remboursements rémunérations du personnel |                       | 10 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Atténuations de charges</b>        |                       | <b>10 000.00 €</b>      |
| D 21534-116 : Aménagement du bourg                 | 20 000.00 €           |                         |
| D 21318-900 : Travaux en régie                     |                       | 20 000.00 €             |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>    | <b>20 000.00 €</b>    | <b>20 000.00 €</b>      |

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** la décision modificative n° 4 à l'unanimité des membres présents.

### **5. CLECT : Approbation du rapport du 25 novembre 2021 et attribution 2022**

Le conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdC du Sud Gironde du 25 novembre 2021 ;

Vu le rapport en découlant :

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations des transferts de charge réalisés pour 2022 :

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, soit de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021 ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle, soit 45 529,88 €.

## **6. Application de l'entretien professionnel à certains agents contractuels**

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 en son article 1-3 prévoit un entretien professionnel obligatoire pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents, se trouvant sur des contrats à durée indéterminée et sur des contrats à durée déterminée dont la durée est supérieure à 1 an ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'entretien professionnel pour :

- les agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3-I-1° et 3-I-2) ;
- pour les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an ;
- pour les agents contractuels de droit privé (PEC et contrats d'apprentissage) ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces agents soient évalués, à condition toutefois que l'organe délibérant de la collectivité le prévoit dans une délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés sur des emplois permanents dont la durée est inférieure à 1 an ;
- **Décide** d'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-1° et 3-I-2°) ;
- **Décide** d'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels de droit privé (PEC et contrats d'apprentissage).

## **7. Report des congés annuels non pris pour raison de santé**

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les dispositions réglementaires ne prévoient aucun dispositif spécifique au report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption ;

Considérant que le juge européen (affaires C-350/06 et C-520-06 du 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009) a déclaré contraire au droit communautaire (directive n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003) le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie au cours de la période de référence ;

Considérant que par circulaire en date du 8 juillet 2011 (n° COTB1117639C), le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, tirant les conséquences de la jurisprudence européenne, a invité les employeurs publics à accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence ;

Considérant toutefois que le juge européen (affaire C/214-10 du 22 novembre 2011) a postérieurement souhaité encadrer les possibilités de report des congés annuels non pris lorsque l'agent a été dans l'incapacité d'exercer son droit à congés sur plusieurs années consécutives par la mise en place d'une période de report maximal de 15 mois ;

M. le Maire propose donc, dans l'attente d'une éventuelle adaptation de la réglementation statutaire, d'encadrer le report des congés annuels non pris en raison de congés de maladie, de maternité ou d'adoption de la manière suivante :

- En cas d'absence sur une année N : instaurer un droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N + 1.
- En cas d'absence sur plusieurs années consécutives : instaurer un droit au report des congés annuels acquis dans la limite d'une période maximale de report de 15 mois par rapport à la période de référence (comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre). A l'expiration de cette période maximale de report, le droit à congé sera définitivement perdu.

Ces dispositions seront appliquées sous conditions équivalentes pour les agents publics de la collectivité et les salariés employés sous un régime de droit privé du droit commun du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'accepter la proposition de M. le Maire.

## **8. Rapport des commissions**

Voir annexe 1.

## **9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

### 4°) Marchés publics inférieurs à 40 000,00 €

Le 16/11/2021 : APS – Changement des alarmes Groupe scolaire/Foyer/Bibliothèque : 17 580,12 € TTC.

Le 16/11/2021 : APS – Changement des alarmes Mairie/Salle des fêtes/Atelier technique : 9 539,53 € TTC.

Le 17/11/2021 : SIGAUXGIROD – signalétique de voirie : 2 604,00 € TTC.

Le 01/12/2021 : ISI 33 – Ecran de projection – 1 078.80 € TTC.

### 6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Le 01/12/2021 : CNP - Assurance du personnel 2022 : 20 438,17 € TTC (cotisation provisionnelle).

### 15°) Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

#### DIA 33438 21 A0033

- Bien : Immeuble de 94 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 294 m<sup>2</sup>.
- Adresse : 176, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL n° 11).
- Prix : 181 300,00 €.

## **10. Communications du Maire**

- **11/11 : Cérémonie du 11 novembre**

M. le Maire remercie les élus présents à la cérémonie et pour l'organisation du vin d'honneur.

- **15/11 : Analyse financière**

M. le Maire présente l'analyse financière réalisée par Gironde Ressources et présentée à la mairie le 15 novembre dernier.

Cette analyse ne prend pas en compte le patrimoine et la trésorerie dont dispose la commune mais analyse le fonctionnement de celle-ci par exercice.

Pour résumé, la commune arrive à dégager de l'excédent chaque année pour ses investissements. Mais une fois remboursé le capital des emprunts, il ne lui reste que 40 000,00 € à transférer à la section d'investissement.

Cet excédent vient s'ajouter aux autres recettes de la section d'investissement (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, etc.), mais cela ne permet pas d'envisager de gros projets sans recourir à l'emprunt. Hors, compte tenu de l'emprunt souscrit pour l'aménagement de la RD 10, la commune devrait raisonnablement attendre la fin du mandat avant d'emprunter car deux emprunts seront terminés en 2025 et 2026.

Ainsi, concernant la voie verte, seules les premières études pourront être réalisées sur ce mandat (études de sols, études de l'écoulement des eaux pluviales, etc.).

- **16/11 : Service civique**

Présentation du projet de service civique « personnes âgées » au journal Le Républicain.

- **20/11 : Constat dans le cadre d'un conflit de voisinage**

M. CHEVALIER et son voisin M. PRUVOT sont actuellement procédure judiciaire à cause d'arbres en limite de propriété. Le juge a demandé à l'avocat de M. CHEVALIER que M. le Maire fasse un constat de la situation. Celui-ci a eu lieu le 20 novembre et un courrier a été envoyé en ce sens le 3 décembre à l'avocat.

- **26/11 : Dépôt de plainte suite à vol dans l'agence postale**

M. le Maire a déposé plainte suite à des vols de cartes SIM à l'agence postale.

- **26/11 : Affaire ARDURAT**

Le dossier a été renvoyé au 24 février 2022.

- **29/11 : Affaire TRÉMY**

Le défenseur des droits a saisi la commune pour permettre à M. TREMY brancher les réseaux à sa maison. M. le Maire a répondu que ce n'était pas envisageable compte tenu de la situation (affaire en cours d'instruction par le procureur pour construction sans autorisation, à la demande unanime du conseil municipal).

- **29/11 : Conférence des maires**

Organisée à la médiathèque intercommunale, dont l'ouverture est prévue en juin 2022. Elle portera le nom « *La Quincaillerie* ».

- **01/12 : Réunion de secteur sur le thème des gens du voyage**

Organisée à Saint-André du bois. Les communes n'ont pas d'espace pour ces gens, excepté Saint-Maixant (place Cécile Magni). La réunion n'a débouché sur aucune avancée.

- **03/12 : Inauguration de la gendarmerie de Langon**

La gendarmerie fonctionne depuis 4 ans. Cela fait 300 ans en 2021 qu'il y a une brigade de gendarmerie à Langon.

- **04/12 : Repas des aînés**

M. le Maire remercie les élus présents et la commission animation pour l'organisation de l'évènement.

## **11. Rapport des délégués**

Voir annexe 2.

## **12. Divers**

### **12-1. Projet de lotissement rue de Cariot**

M. le Maire présente au conseil un projet de lotissement près de la rue de Cariot. Il souhaite avoir son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et face aux questions que posent ce projet (faible emprise au sol, accès, places de parking), le conseil se prononce défavorablement sur ce projet. M. le Maire transmettra une réponse en ce sens au promoteur.

### **12-2. Colis de Noël**

90 paniers garnis seront distribués aux personnes n'ayant pas pu assister au repas des anciens. Les conseillers et les membres du CCAS se chargeront de la distribution.

### **13. Questions diverses**

#### **13-1. Demande de location d'une salle au presbytère**

M. le Maire fait part de la demande de Mme Lucie GOGUEZ qui souhaite disposer d'une salle plusieurs jours par mois pour organiser des activités manuelles à thème pour les enfants (activité déclarée)

Une des salles du presbytère étant inoccupée toute l'année, une location pourrait être proposée. Le conseil donne son accord. La mairie va préparer une convention

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.**

#### **Tableau des signatures – Conseil Municipal du 7 décembre 2021.**

|   |   |
|---|---|
| <b>M. BERNADET Alain, Maire.</b><br><i>Pouvoir de SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.</i> | <b>M. EMMANUEL-EMILE Juliot.</b><br><i>Absent excusé.</i>                   |
| <b>Mme LE LAGADEC Magali, 1<sup>ère</sup> adjointe.</b>                         | <b>M. DEYRIARD Cédric.</b><br><i>Pouvoir de Mme BERTRAND Nathalie.</i>      |
| <b>M. DULUC Gérard, 2<sup>e</sup> adjoint.</b>                                  | <b>Mme POINSTAUD Aurélie.</b><br><i>Absente excusée.</i>                    |
| <b>Mme BANOS Catherine 3<sup>e</sup> adjointe.</b><br><i>Absente excusée</i>    | <b>M. ORGET Julien.</b>   |
| <b>Mme GAURY Angélique, 4<sup>e</sup> adjointe.</b>                             | <b>Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.</b><br><i>Pouvoir à M. BERNADET Alain.</i> |
| <b>Mme AURAIN Christiane.</b>   | <b>M. FIEVET Rudy.</b><br><i>Absent excusé</i>                              |
| <b>Mme CHARDONNET Fabienne.</b><br><i>Absente excusée</i>                       | <b>Mme CHAUDERON Catherine.</b><br><i>Absente excusée.</i>                  |
| <b>M. MEUNIÉ Jean-Christophe.</b>   | <b>M. MAINET Aurélien.</b>  |
| <b>Mme ARQUEY Patricia.</b>   | <b>M. FLEURIOT Carole</b>   |
| <b>Mme BERTRAND Nathalie.</b><br><i>Pouvoir à M. DEYRIARD Cédric.</i>           |   |

**CM du 7 décembre 2021**  
**Annexe 1 : Rapport des commissions**

**Commission technique (urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique)**

**Rapporteur : Gérard DULUC**

**SOMMAIRE**

- Télésurveillance et maintenance des bâtiments ;
- Installation de LEDS dans les bâtiments communaux ;
- Eclairage public ;
- Contrôle des installations ;
- Cavité karstique au « Hameau des Vergers » ;
- SOGEDO ;
- Travaux divers.

**Télésurveillance et maintenance des bâtiments**

Les travaux ont commencé lundi 06/12 et seront terminés le 16 décembre 2021.

**Installation de LEDS dans les bâtiments communaux**

Reprise des travaux mercredi 08/12/2021. Il reste les bâtiments suivants : Extension - Primaire-Mairie - Chai Polo - Chalet - atelier technique - Presbytère.

**Installation de LEDS dans les bâtiments communaux**

Les travaux de pose des leds ont commencé le mardi 02/11/2021 les bâtiments suivants sont équipés : cuisine - restaurant scolaire – périscolaire – maternelle - salle de motricité.

**Eclairage public**

M. GASNIER du SDEEG est venu vendredi 03/12/2021 pour faire le point sur la pose des leds.

Certains mâts sont à changer car leur diamètre est insuffisant pour y loger le boîtier de raccordement en vigueur. D'autre part, nous avons fait le tour de la commune pour faire un point précis des leds à poser dans chaque secteur : Mouchac, Bernille, Domaine d'Addie, Clos des Lilas, etc. Un devis va être établi. Les priorités seront définies lors du budget.

**Contrôle des installations**

La société APAVE est venue contrôler les installations électriques le mercredi 01/12/2021 ;

La société AITEC est venue contrôler les détecteurs incendie le 17/11/2021 ;

La société ACPR est venue contrôler la qualité de l'air le 19/11/2021 ;

La société SOS Assainissement est venue nettoyer les bacs à graisse le 01/12/2021 ;

La société Climat Froid viendra contrôler la VMC de l'Extension le mercredi 15/12.

Changement de prestataire. Désormais, la maintenance des climatiseurs sera assurée par le prestataire en charge de la maintenance des VMC.

**Cavité karstique au Hameau des Vergers à hauteur du n°11**

Suite à un affaissement de la chaussée constatée fin octobre (diamètre 30/40 cm et profondeur 4/5 cm), le service technique a légèrement creusé dans le but d'effectuer une réparation. Dès le début du déblayage, l'affaissement s'est rapidement accentué. La sous-préfecture a donc demandé au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) d'établir un diagnostic. Les recommandations sont les suivantes :

**Dans l'immédiat :**

- Maintien (voire renforcement) de la matérialisation du périmètre de sécurité immédiat et du périmètre de sécurité élargi. Ce dernier doit être fixé à une distance de 5 m du bord de l'orifice de l'effondrement (position du balisage à modifier en cas d'évolution de la géométrie du fontis). Cette sécurisation limitant fortement les possibilités pour les usages de franchir cette partie du tronçon de la voirie ;

- Vigilance accrue avec un suivi de l'évolution de l'effondrement (visite sur site avec prise de photos), ainsi qu'une vigilance sur l'ensemble du lotissement (voiries, terrains environnants, habitations, etc.).

A court terme :

- Procéder au dégagement du fontis au moyen d'une pelle mécanique. (à bras long pour permettre un travail à distance), comme décrit dans la « Fiche technique remblayage des effondrements karstiques » éditée par le CEREMA. Si l'excavation ouvre sur un vide de grande dimension (ex : absence de fond visible, conduits visitables, etc.), une autre solution pourra alors être proposée après constat et éventuellement expertise et/ou levés complémentaires ;

- Vérifier le bon fonctionnement du drainage des EP et plus largement s'assurer que le réseau d'assainissement pluvial en surface permet une bonne évacuation des eaux pluviales à l'extérieur des zones habitées (conduites adaptées et étanches) ;

- Vérifier l'état et le bon fonctionnement du réseau EU, notamment au niveau de la canalisation située en amont immédiat de l'effondrement.

A moyens/longs termes :

- Surveiller l'apparition de ce type de mouvements de terrains dans le secteur et surveiller sur les maisons, l'apparition de fissures ou affaissements.

- Procéder à la recherche de fontis non découverts (localisation à l'aide d'une prospection géophysique, sondages mécaniques, etc.), notamment si la survenue de ce type de phénomène s'observe de nouveaux dans un proche environnement (zones habitées).

Mercredi 08/12, la SOGEDO va faire un passage caméra dans les canalisations d'assainissement les plus proches afin de vérifier qu'il n'y a pas de fuite qui pourrait impacter la cavité.

Mme AURAIN indique que le balisage est tombé. Le service technique devra le remettre en place.

### **SOGEDO**

La SOGEDO a terminé la pose des plaques en fonte sur les pots d'assainissement de la rue Lavison.

### **Travaux divers**

- Agglomération : WERLEN du CRD est venu pour relever les points des limites d'agglomération suite à notre demande d'extension d'agglomération.

- Espace verts RD10 : M. DAVOIGNEAU (Antoine Espaces Verts) a envoyé un devis de pour la réparation des ganivelles arrachées devant le bureau de tabac. Pour rappel, c'est l'assurance qui prendra en compte avec le responsable des dégâts. D'autre part, nous sommes toujours dans attente du début des plantations : rosiers, arbuste, p plantes diverses ainsi que de la remise en état de la « prairie fleurie » sur le linéaire de la RD10.

- Décoration de Noel sur le site Mairie/Périscolaire

- Suite des travaux sur le hangar Nord du primaire.

- Travaux sur le bâtiment de la Poste en vue du branchement de la fibre.

- Ramassage des déchets sauvages sur les Départementales et sur les VC.

- Début du faucardage complet de la commune.

- Balayage Voie Verte, caniveaux, quartier de l'Eglise, lotissements.

- Divers petits travaux effectués à la demande (groupe scolaire).

## **Commission école et jeunesse (école/périscolaire/associations/bibliothèque/consommables)**

### **Rapporteur : Angélique GAURY**

Mme GAURY présente le projet de dossier de demande de subvention que les associations devront utiliser à compter de 2022.

Ce dossier a pour vocation de définir les conditions qui doivent être respectée par les associations pour prétendre à une subvention auprès de la commune (avoir un n° SIRET, présenter un projet d'intérêt local, fournir un bilan moral et financier, etc.).

Ce document devrait permettre de « cadrer » le versement des subventions chaque année.



**CM du 7 décembre 2021**  
**Annexe 2 : Rapport des délégués**

**Communauté de commune – Commission urbanisme**

**Rapporteur : M DULUC**

**Le 19/10**

Ordre du jour :

- Plateforme de rénovation énergétique « FAIRE » ;
- OPAH ;
- RLPI ;
- PLUi.

**1 -Plateforme de rénovation énergétique (PRE) :**

Portée par la Communauté de communes du Sud-Gironde en partenariat avec le CREAQ (Centre Régional d'Exo-énergétique d'Aquitaine), la plateforme *FAIRE* est un service public. L'objectif est de réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement gratuit et personnalisé des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement.

Evolution du dispositif :

En 2021, portage par la Région et financement assuré à 100% par la Région.

En 2022, portage assuré par les EPCI, la Région assurera 80% du financement et l'EPCI 20%.

Territoire couvert : les EPCI sont invités à développer des mutualisations afin de parvenir à une Plateforme pour 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie (critère non obligatoire).

La CDC Sud-Gironde sera associée à la CDC Convergence Garonne (mutualisation des moyens : humains et financiers...).

La mise en œuvre de cette Plateforme :

Il y a 3 façons de mettre en œuvre cette plateforme :

- Sous forme de Régie
- Sous la forme d'un syndicat qui regrouperait plusieurs EPCI
- Par délégation

Elle se fera par délégation. La CDC Sud-Gironde a choisi le CREAQ (Centre Régional d'Eco-Energétique d'Aquitaine) comme opérateur de cette plateforme.

Les missions de la Plateforme :

- Un guichet unique de la rénovation énergétique
- 3 catégories d'actes métiers :
  - o Obligatoires – service minimum proposé notamment aux PO/PB et locataires
  - o Optionnels – actes retenus ou non par l'EPCI en fonction des moyens donner à la Plateforme
  - o Concurrentiels possibilité pour la Plateforme de lancer des procédures de mise en concurrence

Calendrier : avant le 08/11/2021 dépôt de candidature avec le prestataire choisi – CREAQ- et :

- Fixer les objectifs à atteindre en 2022 pour chaque catégorie d'actes
- Définir les moyens humains de la Plateforme (Région : objectif de 2 ETP)
- Définir les modalités d'accueil du public et notamment les permanences territoriales : lieux et fréquence...

Pour bénéficier de cet outil, comment procéder :

1. Prenez rendez-vous directement en ligne sur une permanence : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)
2. Permanence à Langon : tous les premiers jeudis de chaque mois et à Villandraut : tous les quatrièmes mardis de chaque mois

3. Ou contactez les conseillers du CREAQ par téléphone les lundis, mardis et vendredis : 05 57 95 97 04

4. Ou par courriel : energie@creaq.org

La CDC enverra un dossier à chaque commune pour information du public par le biais du Bulletin Municipal (BM), du site internet de la Commune...etc...

Une délibération du Conseil Communautaire est à venir.

## **2 – OPAH en Sud-Gironde**

Convention passée entre une collectivité (commune ou un EPCI), l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti. Une OPAH agit donc sur un territoire limité (commune ou EPCI).

L'objectif sur 5 ans (2018-2023) est d'accompagner l'amélioration de 475 logements en Sud Gironde.

Rappel : l'OPAH c'est :

- la rénovation énergétique des bâtiments de plus de 15 ans et les travaux doivent être exécutés par des artisans « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Le gain énergétique réalisé après travaux doit être de 35 %
- favoriser le maintien à domicile en adaptant le logement au vieillissement des habitants
- réhabiliter les logements très dégradés et indignes
- développer l'offre de logements locatifs privés (travaux de remise en état complète dans ces logements sous réserve d'application de loyers encadrés).

Quelques chiffres au 1er septembre 2021 : 218 logements en cours de rénovation : 193 pour propriétaires occupants (PO), 18 pour propriétaires bailleurs (PB) et 7 dossiers de ravalements.

5 110 000 € engagés

3 021 000 € de subventions (Anah, Conseil Départemental, CDC Sud-Gironde, Caisse de retraite, Autres Caisses : MSA/CAF, Communes...).

21 réhabilitations globales de logements très dégradés – 145 travaux d'économie d'énergie – 49 travaux de maintien à domicile.

Facteurs qui peuvent expliquer une diminution des demandes en 2021 :

- depuis le 01/01/2021, le gain énergétique après travaux doit être de 35%, contre 25%
- Plateforme de Rénovation Énergétique FAIRE portée par le CREAQ, qui pourrait constituer un filtre pour certains dossiers
- Communication à relancer :

Intercommunale avec l'actualisation du site internet, bulletin intercommunal, Facebook

Affiches avec les dates des permanences, communiqué de presse, courriers à adresser aux

Artisans de bâtiments

Aux acteurs de l'immobilier

Aux acteurs du sanitaire et social : médecins, infirmiers, services aides à domicile

- Communications des communes : site internet – bulletin municipal – affiches – flyers – infos en Mairie

## **Permanences d'information**

- Le cabinet Soliha maintient son action et continue les visites à domicile pour accompagner les propriétaires dans leurs travaux (avec leur accord et en respectant tous les gestes barrière nécessaires). Pour tout renseignement, sa permanence téléphonique est maintenue toute la semaine (8h30 à 12h et 13h à 17h30) au 05 56 33 88 88 ou au 05 56 33 88 94.

- Il assure également des permanences sur rendez-vous le 1er vendredi du mois à Langon et le 3ème jeudi du mois à Villandraut (10h à 12h).

La CDC Sud-Gironde va communiquer aux communes un courrier à transmettre à tous les acteurs susceptibles de travailler sur une OPAH (artisans, acteurs de l'immobilier et du secteur santé).

## **3 – RLPI**

Le RLPI a pris un peu de retard, en partie pour les raisons suivantes :

- Il a fallu purger les anomalies du Règlement National de Publicité (RNP) afin de ne pas mettre les Maires en difficultés car lorsque le RLPI sera en vigueur : ce sont eux qui auront les pouvoirs de police en matière de Publicité (le sous-préfet ou Préfet aujourd'hui)
- Il a fallu informer les nouvelles équipes élues en 2020.

Le RLPI est à la phase 6/11 « Rédaction du Projet ». La phase 7 « Concertation avec les Personnes Publiques Associées » (PPA) va débuter.

Une taxe locale serait envisagée pour la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Les communes doivent communiquer leurs limites d'agglomération afin qu'elles soient annexées au RLPI.

#### **4 – PLUI**

Suite aux réunions avec les communes, les PPA : DDTM/ODG 1ère Côtes Bx et Cadillac/CDPENAF/INAO/CVIB, Chambre d'Agriculture, (ODG : Organisme de Défense et de Gestion – INAO : Institut de l'Origine et de la Qualité - CIVB : Conseil Interprofessionnel des Vins de Bx), les avis suivants ont été données :

33 avis favorables des conseils municipaux, 1 conseil n'a pas voté (Louchats), avis considéré favorable et 3 avis défavorables (Bourideys, St Léger de Balson et Origne).

DDTM : favorable avec quelques réserves notamment sur la prise en compte des risques et la préservation des ressources dans toute leur diversité (espace, eau, etc...). Il faudra donc reprendre le document sur ces 2 points.

CDPENAF : avis défavorable notamment par rapport à la qualité du document, tant les pièces écrites que graphiques/les observations émises lors des réunions de concertation n'ont pas été prises en compte/manque d'informations sur le règlement des STECAL ....

INAO : avis défavorable à l'inscription en zone constructible de l'OAP N°1 (habitat) située en zone 1Au de 0.58 ha car délimitée en AOC « Côtes de Bordeaux-Cadillac ».

Chambre d'Agriculture : avis défavorable à la vue de la trop forte consommation de surface AOC dans certains secteurs.

ODG : OAP N°1 n'est pas acceptable car elle se situe dans un ensemble viticole.

CIVB : non à l'OAP N°1 car elle se situe sur des parcelles classées en AOC « Côtes de Bordeaux-Cadillac » pour partie plantée en vignes et pour partie boisée (EBC).

D'une manière générale, il est reproché une trop grande consommation d'espaces viticoles, un format de document difficile à consulter et une mauvaise justification des choix sur le zonage et les STECAL notamment.

Avant l'enquête publique prévue en décembre, le dossier doit être représenté au CDPENAF le 03/11 et de nouveau début décembre si besoin.

La date d'avril 2022 pour l'arrêt définitif sera tenue.

## **Communauté de commune – Prise de la compétence eau et assainissement**

**Rapporteur : M DULUC**

### **OBLIGATION DE TRANSFERT 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

- Loi NOTRE du 7 août 2015
- transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes obligatoire le 1er janvier 2020
- Report possible de la prise de compétence au plus tard le 1er janvier 2026
- Démarches réalisées en 2018 par la CdC du Sud Gironde en lien avec ses communes membres pour acter le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026
- Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 Assouplissements apportés dans les possibilités d'organisation de ces compétences par les CdC
- Compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ☞retours d'expérience

### **CONTENU DES COMPETENCES CONCERNEES**

- Eau Potable (obligatoire)
- Assainissement collectif et non collectif (obligatoire)
- Gestion des eaux pluviales urbaines : de manière facultative

A noter : -contours de cette compétence « eaux pluviales urbaines » flous-Interconnexions très fortes avec la compétence voirie qui est communale sur notre CdC (hors zones d'activités)

### **RÔLE DE LA CDC A COMPTER DE 2026**

compétence = responsabilité

La CdC est amenée à déterminer une organisation des compétences Eau et Assainissement :

- pas nécessairement uniforme sur tout son territoire
- mais garante du respect des principes fondamentaux des services publics :
  - Continuité,
  - Égalité des usagers
  - Adaptabilité (aux besoins des usagers, aux évolutions techniques etc.)

### **MODES DE GESTION**

Des modes de gestion différents peuvent perdurer par secteur géographique

Des périodes transitoires sont prévues pour organiser la convergence éventuelle des modes de gestion (régie / affermage)

#### **▪ HARMONISATION TARIFAIRE**

Principe d'égalité de traitement des usagers = tarifs harmonisés pour les personnes qui se trouvent dans une situation identique

Possibilité d'avoir des tarifs différents mais à justifier au vu de considérations liées à des motifs d'intérêt général ou à des différences dans les conditions d'exploitation

Harmonisation qui peut être étalée dans le temps

### **LES POSSIBILITES D'ORGANISATION**

3 modes d'organisation qui peuvent coexister sur le territoire :

1. Organisation directe du service par la CdC
2. Adhésion à des syndicats intercommunaux
3. Délégation par convention à des communes ou syndicats

#### **1. Organisation directe du service par la CdC**

Services existants transférés à la CdC

#### **▪ 2. Adhésion aux syndicats intercommunaux « à cheval » sur 2 CdC**

La CdC devient membre du syndicat en représentation-substitution de ses communes

A noter : lorsqu'un syndicat d'eau ou d'assainissement est composé de communes appartenant toutes à la même CdC → retrait de la compétence des statuts du syndicat (et dissolution du syndicat s'il n'a pas d'autre compétence)

#### **3. Déléguer tout ou partie de la (des) compétence(s) par convention à des communes ou syndicats**

Proche d'une délégation de service public (durée limitée, cahier des charges, obligations et objectifs de performances et de gestion patrimoniale, modalités de contrôle etc. posés par la CdC) mais sans mise en concurrence

Délégation à un syndicat (entièrement sur le territoire de la CdC) possible sous réserve d'une décision prise dans les 6 mois suivant la prise de compétence (soit au plus tard le 30 juin 2026)

#### **Calendrier :**

2023/2024 : diagnostic et étude des divers scénarii.

2025 : mise en œuvre de la nouvelle organisation.

01/01/2026 : fonctionnement opérationnel.

## SIAEP

### Rapporteur : M DULUC

#### Le 18/10

##### Ordre du jour

- Adoption du RPQS
- Travaux – Nettoyage des canalisations
- Prix de l'eau
- Questions diverses

#### 1 – RPQS

Définition : Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Territoire : Le SIAEP de Gabarnac regroupe les 7 communes énumérées ci-dessus.

La population desservie est de 5925 habitants (5749 en 2018).

Exploitation : La SOGEDO est responsable du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 2814 abonnés (2773 en 2018).

Production :

La ressource est propre au Syndicat, elle est constituée :

- d'un forage- Le Peyrat- production : 199 426 m<sup>3</sup>
- un puit n°1-Le Peyrat n°1- production : 89 522 m<sup>3</sup>
- un puit n°2-Le Peyrat n°2- production : 123 427 m<sup>3</sup>

Total 412 375 m<sup>3</sup> (405 375 m<sup>3</sup>+1.8% par rapport à 2019)

Station de traitement physico-chimique ou désinfection seule de Sainte Croix Du Mont

Distribution : 116.6 km de réseau. En 2019, 294 366 m<sup>3</sup> consommés par les abonnés domestiques, soit 106.15 m<sup>3</sup>/abonné.

Perte en eau : 57 914 m<sup>3</sup> (73 763 m<sup>3</sup>) pour des fuites en partie inévitables et besoins en eau de service (purges du réseau, PEI, lavage des réservoirs...) = Indice Linéaire des Pertes (ILP) de 1.7 m<sup>3</sup>/j/km

Le rendement du réseau est bon : 87.1% (81.8 en 2019)

Qualité : Le bilan 2020 fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

Transparence : Toutes les données peuvent être consultées sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Adopté à l'unanimité.

#### 2 – Travaux – nettoyage des canalisations

A l'origine cette demande émane de Saint-Maixant pour une fin de réseau sur la route du Bas.

Un devis a été demandé à une société spécialisée. Le prix est de 7 € le m. Pour que l'opération soit rentable, deux autres secteurs ont été recensés par la SOGEDO : rue du Portail Rouge à Saint-Maixant et sur la commune de Verdelaïs.

Cela porte le total à 2 650 m pour un devis de 18 540 € HT

Adopté à l'unanimité.

#### 3 – Prix de l'eau

Après application d'un coefficient de majoration (intègre entre autres augmentation matières 1ères) : la part SOGEDO est de 0.548 € (0.4813 € en 2019)

La part fixe ne change pas 35.39 € TTC (abonnement)

Après application du coefficient de majoration : le syndicat décide de porter ce tarif de 1.76 TTC le m<sup>3</sup> à 1.80 € m<sup>3</sup> TTC (en prévision des travaux : changement canalisations...)

Comparatif : en TTC Langon : 1.53 € (régie)/ Toulonne 1.98 € / Sauternes 1.99 € / Caudrot 2.07 €

#### **4- Questions diverses**

Un projet d'installation d'une antenne 5G est à l'étude sur l'emprise du Château d'eau à Gabarnac. Un transformateur indispensable à son fonctionnement se trouve déjà sur place. Une convention a été passée et la location du site rapportera 5 000.00 €.

#### **CCAS**

#### **Rapporteur : M Le Maire**

#### **Le 02/12**

Présentation des deux nouveaux membres : Mme RATTINASSAMY Audrey-Laure et M. ANSALONI Michel.

Une aide financière de 328,83€ a été accordée à une habitante pour régler sa facture d'eau (somme versée directement à la SOGEDO)